



41/2020/EP
ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Rue du Général de Gaulle à MAURECOURT

Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise DTP2I relative à des travaux de raccordement EU sis 26 rue du Général de Gaulle à MAURECOURT,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux sis 26 rue du Général de Gaulle, d'interdire le stationnement et la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : du lundi 8 juin au vendredi 19 juin 2020, le stationnement et la circulation seront interdits **de jour comme de nuit** rue du Général de Gaulle, selon l'avancement des travaux.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :

DTP2I
ZA des Carreaux – Rue des Carreaux
95640 MARINES
Tél : 01.30.39.82.61 – aurelien.demongodin@ntp2i.com

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Principal de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 08 Juin 2020

Le Maire

Joël TISSIER